

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 1341

Occupation de voirie Sur le domaine public Autorisation d'échafaudage Au droit du n° 10 avenue de la République

Réf. 287/FC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 22 mai 2023 de **l'entreprise SAS BAT ECO SERVICE** dont le siège social est situé 30 rue de la Varenne 94100 Saint Maur des Fossés 14, d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage en vue d'effectuer un ravalement de façade (DP N°091 421 21 10 197) au droit du n°10 avenue de la République à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SAS BAT ECO SERVICE** est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage en vue d'effectuer le ravalement de façade (DP N°091 421 21 10 197) au droit du n°10 avenue de la République à Montgeron.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du 12 juin 2023 au 23 juin 2023 de 09h00 à 16h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'échafaudage doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation :
- Pose de filets anti-chutes
 - Plinthes anti-chutes
 - Fourreaux de protection sur les montants de couleur orange
 - Entretien journalier du trottoir et ses abords autant de fois que nécessaire.
 - Bâche de protection pour les piétons
 - Présentation de l'attestation de montage-utilisation-démontage d'un échafaudage.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à un total de 518.40 euros correspondant à une occupation de : 1,80 m x 12 m sur une période de 12 jours
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

06 JUIN 2023

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France